COVIVIO

Paris, le 22 décembre 2021



Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de débouclage par anticipation du partenariat (l'« *Opération* ») entre Covivio et Icade (Icade venant aux droits d'ANF Immobilier à la suite de la fusion-absorption de cette dernière le 29 juin 2018), les parties ont prévu de s'échanger les parts et les créances de deux SCI dont elles sont coassociées, de sorte qu'à l'issue de cet échange Covivio détienne 100% du capital d'une des deux SCI et ne détienne plus aucune participation dans l'autre.

Les parties ont donc conclu le 22 décembre 2021 un protocole d'échange de parts et de créances (le « *Protocole d'Echange* ») aux termes duquel :

- Covivio a acquis auprès d'Icade 6.531 parts sociales de la SCI Factor E et lui a cédé 3.469 parts sociales de la SCI Orianz, ainsi que les créances correspondantes. La SCI Factor E et la SCI Orianz sont toutes deux propriétaires d'un ensemble immobilier situé Bordeaux composé de bâtiments à usage principal de bureaux (les « *Immeubles* »);
- le prix des parts sociales de chacune des sociétés a été déterminé de manière ferme et définitive sur la base des valeurs d'expertise des Immeubles au 30 juin 2021 et des comptes au 30 septembre 2021, et induit une soulte d'un montant de 1.020.000 euros (hors droits) dont Covivio sera redevable à la date de réalisation ;
- les parties sont convenues d'échanger leurs créances correspondantes à leur valeur nominale, de sorte que Covivio sera redevable à l'égard d'Icade d'une soulte complémentaire d'un montant 461.101,78 euros à la date de réalisation.

La réalisation de l'Opération devrait intervenir au plus tard le 28 février 2022.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu de la présence directe et indirecte de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'administration de Covivio et d'Icade, il a été considéré que Predica est indirectement intéressée à l'Opération et à la conclusion du Protocole d'Echange.

Par conséquent, le Protocole d'Echange est considéré comme une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code du commerce. Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a approuvé sa signature considérant qu'il constitue la mise en œuvre par anticipation des accords initialement convenus entre Covivio et ANF Immobilier au titre d'un pacte d'associés conclu le 1^{er} septembre 2016.

Ces conventions réglementées seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le bénéfice net part du groupe au 31 décembre 2020 de Covivio est de 359.767 K€.